

**DÉPARTEMENT
Du NORD
ARRONDISSEMENT
De LILLE**

**VILLE DE LILLE
COMMUNE ASSOCIÉE DE LOMME**

**COMMISSION ADMINISTRATIVE
DE LA SECTION LOMMOISE
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION
SOCIALE**

**SÉANCE
Du 06 avril 2023**

L'an deux-mille-vingt-trois, le 06 avril à 15h00, la Commission Administrative de la Section Lommoise du Centre d'Action Sociale s'est réunie sous la Présidence de Monsieur Olivier Caremelle, Président du C.C.A.S de Lomme,

Etaient présents : M. Olivier CAREMELLE, Président du C.C.A.S de Lomme, Mme Claudie LEFEBVRE, M. Alain GRILLET, M. Jacques SURRANS.

Etaient excusés : M. Arnaud MARCHAND, M. Jean-Pierre STAELENS, Mme Khadidiatou VENIAT, Mme Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, M. Arnaud DESLANDES.

2023/15 : Restauration - prix de revient repas à domicile 2023.

Conformément à la législation en vigueur, notamment :

- Le Code de l'Action Sociale et des Familles et ses textes d'application ;
- L'arrêté départemental par lequel l'établissement a été habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale,

La participation financière des usagers bénéficiant de la prestation des repas à domicile au titre de l'aide sociale départementale est fixée par le Département du Nord ; cette participation s'élève à 2,09 € pour l'année 2023.

Le CCAS se voit rembourser, pour les bénéficiaires de l'aide sociale, la différence entre le coût de revient du repas et ces 2,09 € restant à la charge de l'utilisateur.

Ainsi, sur la base du budget prévisionnel de l'activité restauration à domicile, le CCAS doit déterminer et transmettre au Département le prix de revient 2023 pour la production et le portage de repas à domicile.

Pour l'année 2023, le coût de revient d'un repas livré à domicile s'élève à 10,58 €.

Il est demandé au Conseil d'Administration de bien vouloir :

- ♦ **APPROUVER** le montant du prix de revient du repas à domicile du CCAS de Lomme pour l'année 2023, comme indiqué ci-dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « télécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus

**Olivier CAREMELLE**

Maire de LOMME
Président du C.C.A.S.
Conseiller Départemental du Nord

Publié le **18 AVR. 2023**
Réception en Préfecture le